

REGLEMENT DE LA COURSE TRAIL DU SANGLIER 2019
31 Mars 2019
2^{ème} EDITION

La participation au Trail du Sanglier implique l'acceptation expresse du règlement suivant, consultable et téléchargeable sur le site internet de la course : <http://traildusanglier.com>.

Epreuve :

Course pédestre individuelle chronométrée (puce intégrée au dossard) organisée par l'Association Sport et Loisirs de Saint Igny de Vers. Parcours en milieu naturel et balisé, en semi-auto-suffisance

3 circuits balisés dont 97% de chemins sont proposés :

- 12km avec 550m de dénivelé positif : 12€, départ à 10h00
- 25km avec 1000m de dénivelé positif : 20€, départ à 9h30
- 35km avec 1300m de dénivelé positif : 30€, départ à 8h30

Une majoration de 5€ s'appliquera sur chaque parcours à partir du 15 mars 2019.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Conditions de participation :

L'épreuve est ouverte à toute personne :

- détentrice d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise), ou d'un pass « J'aime courir délivré par la FFA
- une licence sportive, délivrée uniquement par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la « non contre indication à la course à pied en compétition »
- détentrice, pour les personnes non licenciées, d'un certificat médical faisant apparaître la mention « pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an.

Age des participants :

- toute personne née avant le 31 décembre 2001 pour le 12 km (ou avec mention de sur-classement pour les 2002 et 2003)
- toute personne née avant le 31 décembre 1999 pour le 25km
- toute personne née avant le 31 décembre 1999 pour le 35km

Inscription :

Inscription uniquement sur le site internet : www.traildusanglier.com, jusqu'au 27 mars 2019.

Pour qu'une participation à la course soit valablement prise en compte par l'organisation, il convient de transmettre lors de l'inscription un certificat médical datant de moins d'un an faisant apparaître la mention « pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit, sauf accord de l'organisation.

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation, sauf sur justificatif médical. Aucun report d'inscription sur une autre édition ne pourra être effectué.

Toute demande de changement d'épreuve doit se faire exclusivement par email à l'adresse contact@traildusanglier.com au plus tard le 27 mars et ne pourra être éventuellement acceptée que dans la limite de dossards disponibles sur la course au moment de la demande, moyennant, le cas échéant, paiement de la différence du coût d'inscription.

Dossard :

Le nombre de dossards est limité à 1000 sur les 3 courses.

Les dossards sont à retirer au lieu de départ : Circuit de la Brosse 69790 Saint Igny de Vers, le samedi 30 mars 2019 de 14h à 18h, et le dimanche 31 mars au matin à partir de 7h et jusqu'à 30 minutes avant le départ. Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Le dossard est obligatoire et doit être fixé de face, le numéro en évidence, tout le long du parcours.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non porteuse d'un dossard. Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

La cession de dossard non autorisée par l'organisation est interdite.

Ravitaillement :

Des ravitaillements sont prévus sur les 3 parcours.

Les trails étant en semi-autonomie, chaque concurrent doit être équipé au minimum d'une réserve d'eau de 0,5 litre, d'un minimum alimentaire et du matériel nécessaire afin d'être autonome entre les ravitaillements.

Chaque concurrent doit obligatoirement se munir d'un gobelet. Attention : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

Barrière horaire et abandon :

La barrière horaire de 14h30 pour les trois parcours est déterminée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Tout concurrent arrivant après cette barrière horaire sera déclaré hors course.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention, le balisage pourra déjà être retiré).

Les personnes qui abandonnent de leur propre gré sont tenues de le signaler à l'organisation au poste de ravitaillement le plus proche et remettre leurs dossards à l'organisation.

Remise des prix :

A l'issue de la course, une remise des prix aura lieu pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch de chaque parcours. Elle se déroulera sur le même lieu que le départ et l'arrivée : circuit de la Brosse à Saint Igny de Vers.

Sécurité :

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel et, sur certaines portions, sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront scrupuleusement respecter les consignes et marquages donnés par l'organisation.

Une équipe médicale sera présente sur place et aura toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'équipe médicale. Les frais en résultant seront supportés par la personne secourue.

Un serre-file sera présent sur chaque parcours.

Assurance :

Les organisateurs sont couverts par leur police d'assurance. Les licenciés bénéficient, sauf s'ils y ont renoncés, des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants, à leur initiative propre, de souscrire une assurance personnelle individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, les frais de recherche et d'évacuation.

Responsabilité :

Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité.

En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au Trail du Sanglier.

En tout état de cause, le non-respect de ce règlement libère les organisateurs de toute responsabilité.

Exclusion :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit nature : respecter le balisage, respecter l'environnement et ne pas polluer (des poubelles seront installées aux points de ravitaillement) et porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Annulation :

Les organisateurs pourront à tout instant mettre fin à la manifestation.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles.

Droit à l'image et données personnelles :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image. Du fait de son inscription, le concurrent donne tacitement le droit à l'organisation d'utiliser toute photo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Du fait de son inscription, le concurrent donne tacitement le droit à l'organisation de transmettre à ses partenaires l'adresse email utilisée lors de l'inscription.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.